



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE LA ROQUE-EN-PROVENCE

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27/12/ 2024

L'an deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30

Nombre de Conseillers

- En exercice 6
- Présents 4
- Votants 4
- Absents 2
- Exclus 0

Etaient présents :

- ARGENTI Alexis
- BALDINI Murielle
- CORSO Scylia non excusée
- BARRIERE Joël
- GUILLEMETTE Thierry
- MIRONNEAU Nathalie non excusée

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, Maire en exercice.

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire de séance

Date de Convocation : 19/12/2024

Date d'affichage :19/12/2024

Objet: D-2024-12-05 : Revalorisation de la redevance pour l'emplacement et stationnement du Taxi sur la Commune de la Roque-en-Provence :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de valider la revalorisation actée lors de la séance du 06 Décembre 2021 – Délibération n° D-2021-12-03.

Monsieur le Maire rappelle en ses termes :

La redevance annuelle d'un montant de 1363.73 € avait été fixée par délibération n° D-2024-01-01.

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation :

- Valeur de l'indice au 1^{er} décembre 2022- 118.96 soit 118.96 soit une revalorisation de +133.70€
- Valeur de l'indice au 1^{er} janvier 2025- 134.67 soit une revalorisation de +180.11€
- Il est décidé d'appliquer la totalité de cette revalorisation de + 180.11€ et de fixer la redevance à compter du 1^{er} janvier 2025 à 1543.90 €
- La redevance sera payable par trimestre à partir du 1^{er} janvier 2025.
- Après en avoir délibéré, le conseil Municipal donne son accord à L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus. Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des Alpes-Maritimes

AR Prefecture

006-210601076-20241227-D_2024_12_05-DE
Reçu le 10/01/2025